# Convention de Pension pour Travailleur Indépendant (CPTI)

**La CPTI est un nouveau moyen pour les indépendants qui n'exercent pas leur activité au travers d'une société de se constituer une pension complémentaire agrémentée d'un avantage fiscal.**

Depuis le 1er juillet 2018, les indépendants en personne physique (sans entreprise) peuvent utiliser la CPTI pour augmenter leur pension complémentaire.
Cette nouvelle formule s'inspire de l'Engagement Individuel de Pension, auquel seuls les indépendants dirigeants d'entreprise ont accès.

## Quel est l'avantage de la CPTI ?

Il est évidemment en bonne partie fiscal : vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 30% sur les primes versées, pour autant que vous respectiez la règle des 80%. Respecter la règle des 80% veut dire que la totalité de votre pension (légale + complémentaire) ne dépasse pas 80% de vos revenus professionnels. Votre pension complémentaire se compose du statut INAMI (avantages sociaux) et de la Pension Libre complémentaire pour les Indépendants (PLCI) auxquels s'ajoutera la CPTI.

## Sur quels revenus se base-t-on ?

Pour calculer cette version de la règle des 80%, on se base sur la moyenne des revenus professionnels des 3 dernières années. Les revenus professionnels pris en compte sont les revenus après déduction des frais professionnels mais incluant les cotisations sociales obligatoires et les primes versées sur votre contrat PLCI.

## Peut-on rattraper le temps perdu ?

Vous avez la possibilité d'effectuer des versements sur votre CPTI pour les années pour lesquelles vous ne l'avez pas fait mais comme la CPTI n'est entrée en application qu'en 2018, la date de début absolue est le 1 janvier 2018 : il n'est pas possible de rattraper les années antérieures.

## Quelle est la taxation de la CPTI ?

La taxation se fait à deux moments :

- Au paiement des primes sur lesquelles une taxe de 4,4% est due
- A la fin du contrat avec :
  - Une retenue (« Retenue INAMI ») de 3,55% sur le capital final
  - L'application de la cotisation de solidarité de 0 à 2% selon le total des capitaux pension complémentaire
  - Une taxation de 10% (+ additionnels communaux) sur le capital garanti constitué.

## Quand pourrais-je toucher l'argent de ma CPTI ?

Suite aux changements législatifs intervenus en 2015, le capital de contrat de pension ne peut être versé qu'à l'âge légal de la retraite. Il y a une exception : vous avez la possibilité de demander une partie (importante) de votre épargne avant cela pour financer l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier dans l'Union Européenne.

## Quand faut-il utiliser la CPTI ?

Pour déterminer l'ordre dans lequel il faut utiliser les différentes solutions pour constituer son capital pension, il faut tenir compte de plusieurs éléments : avantage fiscal, taxe sur les primes, taxation et retenues diverses au terme, …
En fonction de ces différents éléments, voici l'ordre à suivre :

1. Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants (PLCI)
2. Epargne pension classique (1.020 EUR)
3. Assurance vie Individuelle (si pas de prêt hypothécaire d'avant 2017 en cours)
4. Convention de Pension pour Travailleur Indépendant (CPTI)

## Que propose Curalia ?

Comme spécialiste de la Pension Complémentaire, Curalia vous offre la possibilité de souscrire tous les types de contrat qui vous procurent un avantage fiscal.
Pour la CPTI, la formule proposée est un contrat d'assurance à intérêt garanti (branche 21) dont le taux est révisable annuellement, augmenté d'une participation bénéficiaire possible.

Rendement de ce type de contrat: pour offrir une meilleure rémunération à votre nouvelle épargne, le taux d'intérêt appliqué en 2024 sur les nouvelles primes versées est fixé à 2,25% NET.

## Quel montant pouvez-vous verser sur une CPTI ?

Vous avez normalement introduit votre déclaration fiscale pour les revenus 2023 ou vous en avez tous les éléments. Curalia peut donc calculer le montant maximum déductible pour vous et vérifier que la CPTI est bien la solution la plus adéquate en fonction de votre situation.

## Qui sont les personnes pour lesquelles la CPTI est la plus intéressante ?

Ce sont les indépendants qui, en fin de carrière ont des revenus importants et n'ont plus de gros frais professionnels notamment pcq ils ont amortis leurs investissements. En quelques années (3 à 10 ans), ils peuvent se constituer un beau capital qui va bénéficier d'un rendement plus élevé grâce à la fiscalité. Le rendement fiscal, sans risque, s'ajoutera au rendement financier et amènera le rendement total à un niveau intéressant. Donc, même s'il ne vous reste que quelques années avant la pension, la CPTI peut être une solution intéressante.

01/2024